

SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU CAUX CENTRAL

-o-o-

L'an deux mille vingt, le quinze Septembre, à 17 heures 30, le Comité Syndical, légalement convoqué s'est réuni Salle du Vieux Moulin, sous la Présidence de MONSIEUR FRANCIS ALABERT.

Étaient présents :

MONSIEUR NEVEU, MONSIEUR LOSSON, MONSIEUR BOSSE, MONSIEUR DUPUIS, MONSIEUR CRESPEAU, MONSIEUR CAUFOURIER, MONSIEUR MASSON, MONSIEUR LEMESLE, MONSIEUR LEMERCIER, MONSIEUR FREGER, MADAME LEGRAS, MONSIEUR ARGENTIN, MONSIEUR APPERCELLE, MONSIEUR GODEFROY, MONSIEUR ANQUETIL ? MONSIEUR YON, MONSIEUR MOISSON ? MONSIEUR BEUZELIN, MONSIEUR EUDIER, MADAME HAUCOURT, MONSIEUR LEBLOND DUPLOUY, MONSIEUR GAILLARD, MONSIEUR RENEE, MADAME CARPENTIER, MONSIEUR FISCHER, MONSIEUR LEGAY, MONSIEUR LOPEZ, MONSIEUR LEBORGNE, MONSIEUR VALLEE, MONSIEUR BURES, MONSIEUR GARAND, MADAME PESQUEUX, MONSIEUR VIEULE, MONSIEUR ALABERT, MONSIEUR RAS, MADAME DEROUARD, MONSIEUR HAUCHARD.

Étai(en)t absent(s) excusé(s) :

MONSIEUR LESOIF (pouvoir à MONSIEUR RAS)

Étai(en)t absent(s) :

MONSIEUR BIARD, MADAME CAROLO-LUTROT, MADAME LAVENU, MONSIEUR AMAT, MONSIEUR TRUPTIL, MADAME HELIE

Secrétaire de séance : MADAME LEGRAS

Question n°1 : ÉLECTION DU PRÉSIDENT :

La séance a été ouverte sous la Présidence de Monsieur Francis ALABERT, Président sortant.

La parole est ensuite donnée à Monsieur LEGAY Gérard, le plus âgé des membres du Comité Syndical, pour l'élection du nouveau Président.

Le Président propose aux candidats de se déclarer.

Monsieur ALABERT Francis propose sa candidature.

Monsieur le Président invite les membres du Comité Syndical à procéder au vote, et rappelle que cette élection se fait à bulletin secret et à la majorité absolue, par transposition des règles relatives à l'élection du Maire et de ses adjoints (article L.2122-7 du CGCT).

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est alors procédé à un troisième tour de scrutin, et l'élection se déroule à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci- après :

Nombre d'émargements : 38
Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 38
Bulletins blancs ou nuls : 3
Suffrages exprimés : 35
Majorité absolue : 18

A (ont) obtenu :

Monsieur ALABERT Francis : 35

Monsieur ALABERT Francis ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Président du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central, et prend ses fonctions aussitôt, à compter du 15 Septembre 2020.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Question n°2 : COMPOSITION DU BUREAU :

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sous la présidence du Président nouvellement élu, le Comité Syndical est invité à déterminer une nouvelle composition du bureau, sachant que le nombre de vice-présidents ne peut excéder 20% de l'effectif du Comité Syndical.

Monsieur le Président propose l'élection de 5 vice-présidents, et 5 membres du bureau.

Il est demandé au Comité Syndical de :

- Arrêter la composition du bureau au Président, aux Vice-Présidents et aux membres du bureau,
- Arrêter le nombre de vice-président à 5,
- Arrêter le nombre du membre du bureau à 5.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Question n°3 : ÉLECTION DES VICE-PRÉSIDENTS :

Considérant que le nombre de vice-président a été précédemment fixé à

Il convient de désigner les 5 vice-présidents du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central.

Monsieur le Président propose de passer à l'élection des vice-présidents et rappelle que le comité syndical élit les vice-présidents parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin, et l'élection se déroule à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Election du 1^{er} vice-président :

Monsieur LEGAY Gérard propose sa candidature.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci- après :

Nombre d'émargements : 38
Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 38
Bulletins blancs ou nuls : 3
Suffrages exprimés : 35
Majorité absolue : 18

A obtenu :

Monsieur LEGAY Gérard : 35

Monsieur LEGAY Gérard ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 1^{er} vice-président du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central, et prend ses fonctions aussitôt, à compter du 15 Septembre 2020.

Election du 2^{ème} vice-président :

Monsieur YON Jean Pierre propose sa candidature.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci- après :

Nombre d'émargements : 38
Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 38
Bulletins blancs ou nuls : 3
Suffrages exprimés : 35
Majorité absolue : 18

A obtenu :

Monsieur YON Jean Pierre : 35

Monsieur YON Jean Pierre ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 2^{ème} vice-président du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central, et prend ses fonctions aussitôt, à compter du 15 Septembre 2020.

Election du 3^{ème} vice-président :

Madame PESQUEUX Yolande et Monsieur VIEULE Jacky proposent leurs candidatures.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci- après :

Nombre d'émargements : 38

Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 38
Bulletins blancs ou nuls : 4
Suffrages exprimés : 34
Majorité absolue : 18

A obtenu :

Madame PESQUEUX Yolande : 25
Monsieur VIEULE Jacky : 9

Madame PESQUEUX Yolande ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 3ème vice-président du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central, et prend ses fonctions aussitôt, à compter du 15 Septembre 2020.

Election du 4ème vice-président :

Monsieur MOISSON Patrick propose sa candidature.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci- après :

Nombre d'émargements : 38
Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 38
Bulletins blancs ou nuls : 3
Suffrages exprimés : 35
Majorité absolue : 18

A obtenu :

Monsieur MOISSON Patrick : 33
Monsieur VIEULE Jacky : 2

Monsieur MOISSON Patrick ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 4ème vice-président du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central, et prend ses fonctions aussitôt, à compter du 15 Septembre 2020.

Election du 5ème vice-président :

Monsieur LEMESLE Jean François et Monsieur VIEULE Jacky proposent leurs candidatures.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci- après :

Nombre d'émargements : 38
Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 38
Bulletins blancs ou nuls : 5
Suffrages exprimés : 33
Majorité absolue : 18

A obtenu :

Monsieur LEMESLE Jean François : 21
Monsieur VIEULE Jacky : 12

Monsieur LEMESLE Jean François ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 5ème vice-président du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central, et prend ses fonctions aussitôt, à compter du 15 Septembre 2020.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Question n°4 : ÉLECTION DES MEMBRES DU BUREAU :

Considérant que le nombre de membres du bureau a été précédemment fixé à 5

Il convient de désigner les 5 membres du bureau.

Monsieur le Président propose de passer à l'élection des membres du bureau.

Celle-ci se déroule au scrutin secret et à la majorité absolue.

Monsieur ACHER Christophe propose sa candidature.

Monsieur CAUCHY Emmanuel propose sa candidature.

Monsieur BEUZELIN Arnaud propose sa candidature.

Monsieur ORANGE Christophe propose sa candidature.

Monsieur APPERCELLE Laurent propose sa candidature.

Monsieur VIEULE Jacky propose sa candidature

La liste est donc composée de 6 noms, seulement 5 noms seront retenus.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci- après :

Nombre d'émargements : 38

Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 38

Bulletins blancs ou nuls : 2

Suffrages exprimés : 36

Majorité absolue : 18

Ont obtenus :

Monsieur ACHER Christophe : 31

Monsieur CAUCHY Emmanuel : 33

Monsieur BEUZELIN Arnaud : 36

Monsieur ORANGE Christophe : 31

Monsieur APPERCELLE Laurent : 29

Monsieur VIEULE Jacky : 16

Monsieur LOSSON Pascal : 1

Monsieur ACHER Christophe Monsieur CAUCHY Emmanuel, Monsieur BEUZELIN Arnaud, Monsieur ORANGE Christophe, Monsieur APPERCELLE Laurent, ont été élus membres du bureau du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central, et prennent leurs fonctions aussitôt, à compter du 15 Septembre 2020.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Question n°5 : DELEGATIONS AU PRÉSIDENT :

Monsieur le Président expose que l'article L 5211.2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les dispositions prévues pour les maires et adjoints des communes sont applicables aux Présidents des Syndicats Intercommunaux.

Le texte précise que seules peuvent être mises en œuvre les dispositions qui ne sont pas contraires à celles prévues pour la gestion des Syndicats Intercommunaux.

Les articles L 5211-1 et L 5211-2 précisent que les dispositions du chapitre 1er, du titre II, du livre 1er de la 2ème partie, relatives au fonctionnement du Conseil Municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements de coopération intercommunale.

A ce titre, le comité syndical a donc la possibilité dans un souci de simplification de la gestion courante d'accorder au Président du Syndicat une partie des délégations prévues aux articles L 2122-22 pour les objets définis ci-après :

1°) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics intercommunaux,

2°) De procéder dans les limites fixées par le Comité Syndical à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par les budgets, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et à l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

3°) De prendre toute décision pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi qu'à toute décision concernant leurs avenants et qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget

4°) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

5°) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

6°) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux,

7°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

8°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 Euros,

9°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,

10°) D'intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le Comité Syndical :

11°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules du syndicat dans la limite fixée par le Comité syndical.

12°) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Comité Syndical

13°) De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Comité Syndical, l'attribution de subventions.

Il est précisé que, en cas d'empêchement de Monsieur le Président, même délégation est donnée :

- à Monsieur Gérard LEGAY, 1^{er} vice-président, pour prendre les décisions dans les matières ci-dessus énumérées,
- à Monsieur Jean Pierre YON, 2^{ème} vice-président, pour prendre les décisions dans les matières relevant des points 2°, 3°, 6° et 12°,

Le Président devra, en vertu de l'article 5211.10 rendre compte à chaque réunion du Comité Syndical des décisions qu'il aura prises en application de la délégation.

Il est demandé au Comité Syndical de :

- Donner délégation au Président sur les points ci-dessus en application du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Donner délégation aux 1^{er} et 2^{ème} vice-président selon les dispositions ci-dessus.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Question n°6 : DELEGATIONS AUX MEMBRES DU BUREAU :

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1°) Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2°) De l'approbation du compte administratif ;
- 3°) Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
- 4°) Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5°) De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6°) De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7°) Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Il précise que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Il est demandé au Comité Syndical de :

- Donner délégation au bureau du syndicat des attributions de l'organe délibérant à l'exception des sept points prévus à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Question n°7 : INDEMNITÉS DES ÉLUS :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 5211-12 qui stipule que les indemnités maximales votées par le conseil d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale pour l'exercice effectif des fonctions de Président et de Vice-Président sont déterminées par un décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Vu les nouvelles élections du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central,

Considérant que le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central se situe dans la tranche suivante de population : de 20 000 à 49 999 habitants,

Considérant que le Syndicat regroupe des communes et des EPCI, il est donc assimilé à un « Syndicat Mixte ».

Considérant le décret n°2017-85 du 26 Janvier 2017 fixant la nouvelle correspondance entre les indices bruts et majorés.

Considérant les textes applicables prévoient que l'indemnité maximale pour le président est égale à 25,59 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour la tranche de population comprise entre 20 000 et 49 999 habitants. En ce concerne l'indemnité susceptible d'être accordée aux vice-présidents, elle est égale au maximum à 10,24 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour la tranche de population comprise entre 20 000 et 49 999 habitants.

Il est demandé au Comité Syndical de :

- De référencer les montants attribués au président et aux vice-présidents du syndicat par rapport à l'indice brut terminal de la fonction publique, soit :
 - o Taux en % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :
 - Président :25,59% de l'indice brut terminal,
 - Vice-Présidents :10,24% de l'indice brut terminal.
- D'indiquer que le montant nécessaire aux règlements des indemnités est inscrit au budget principal eau potable à l'imputation 6531/8111.
- Dire que la présente décision prendra effet à compter du 15 Septembre 2020

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Question n°8 : CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DES SERVICES PUBLICS :

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une commission d'ouverture des plis intervient en cas de nouvelle délégation du service public (article L. 1411-5) ou en cas d'avenant au contrat d'affermage entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5% (article L. 1411-6).

Cette commission de délégation de service public, présidée par Monsieur le Président (Président), comporte, en outre, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Avant de procéder à cette élection, il convient, conformément à l'article D. 1411-5 du CGCT, de fixer les conditions de dépôt des listes.

Il est demandé au Comité Syndical de fixer les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission délégation des services publics comme suit :

- Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants)
- Elles pourront être déposées auprès de Monsieur le Président à l'ouverture de la séance du prochain Comité Syndical du 30 Septembre 2020.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Informations diverses :

Yvetot le 15 septembre 2020



LE PRESIDENT
F. ALBERT

